



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 avril 2022**

Date de convocation : 15 avril

L'an deux mille vingt-deux, le 19 avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. Claude PREVOST

Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 2

OBJET : ACCUEIL DE REFUGIÉS UKRAINIENS A SAINT AUBIN

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des bureaux municipaux du 15 mars et du 12 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite affirmer sa solidarité au peuple ukrainien et soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des moyens dont elle dispose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'héberger, dans les limites des moyens de la commune, des réfugiés ukrainiens agréés par la préfecture de l'Essonne,

DÉCIDE pour ce faire, de réhabiliter et de meubler trois pièces de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, propriété communale, pour les rendre habitables et les mettre à disposition gratuitement pour ces réfugiés jusqu'au 30 septembre 2022.

DECIDE de prendre en charge, pendant la durée des travaux de réhabilitation en question, l'hébergement en pension complète, à l'hôtel restaurant S.H.A.R L'Invitation, des réfugiés accueillis par la commune,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement des salles communales pour permettre d'une part de stocker des dons humanitaires matériels destinés au peuple ukrainien et de préparer leur envoi en Ukraine et d'autre part de donner des cours de français aux réfugiés ukrainiens accueillis par la commune et les communes des alentours.

DECIDE de prendre en charge, en tant que de besoin en complément des aides apportées par le CCAS, les dépenses nécessaires à l'intégration, telles que : vêtements, fournitures scolaires, frais de transports, alimentation, petits matériels et équipements, pharmacie, etc. neufs ou d'occasion,

DECIDE, jusqu'au 30 septembre 2022, de donner aux enfants ukrainiens accueillis par la commune, l'accès gratuit à l'animation jeunes de Saint-Aubin et de prendre en charge les coûts des activités et séjours proposés aux enfants de Saint Aubin auxquels ces enfants souhaiteraient participer,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait à SAINT-AUBIN
Le 19 avril 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Aubin. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AUBIN' around the perimeter and the year '(1190)' at the bottom. Overlaid on the seal is a black ink signature consisting of stylized, overlapping letters 'M' and 'M'.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220423-2022_19_SB-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2022